

« ORIGINALE » ET « ORIGINALIA »

Inconnu de Cicéron et postérieur à l'âge classique ¹, mais relativement fréquent à partir du III^e siècle ², principalement en Afrique puis dans les textes de lois, le mot *originalis* et surtout son dérivé le substantif *originale* ont connu dans le latin du moyen âge des emplois qu'on qualifierait volontiers d'« originaux ».

Sobre et documentée comme d'habitude, la notice de du Cange ³ fournit la signification principale : « *Originale, opus integrum sancti alicuius patris ut ab eiusdem excerptis distingatur* », qu'il appuie de deux exemples judicieusement choisis. Cette notice peut néanmoins se compléter de quelques emplois nouveaux ou de quelques locutions, que le savant lexicographe n'aura guère eu l'occasion de rencontrer, ou que son frère, Michel du Fresne, S. J., son conseiller occasionnel dans le domaine du vocabulaire ecclésiastique, n'aura pas eu l'idée ou le souci

1. On ne relève le mot ni dans le vocabulaire de Cicéron (MERGUET), ni dans celui de César (MEUSEL), ni dans celui de Tacite (GERBER et GREEF).

2. Les premiers exemples mentionnés de son emploi sont ceux d'APULÉE, *Metamorph.*, X, 33, *originalem sententiam* (le jugement de Paris), et XI, 2, *Ceres alma frugum parens originalis* (H. ESTIENNE, *Thesaurus linguae latinae*, Londres, 1735, t. III, s. v., et édit. BIRRIUS, Bâle, 1741, t. III, p. 370), auxquels FORCELLINI-DE VIT (Prato, 1868, t. IV, p. 442) ajoute une citation de MACROBE, *In Somnium Scipionis*, I, 2, *Originales rerum species* (les idées), et deux de TERTULLIEN, outre quelques textes du *Code Théodosien* et de la traduction latine de la *II^e Petri*, II, 5, le seul cas de la Vulgate. FREUND et GEORGES n'ont rien de plus. Le *Thesaurus* n'a pas encore abordé cette lettre de l'alphabet. La deuxième citation de Tertullien dans FORCELLINI, avec la référence fautive qui se transmet d'une édition à l'autre, ne vient pas du *De anima* 2, mais du *De carne Christi* 2 (PL, II, 755 B) ; la citation de Macrobe, de référence fautive également, ne vient pas des *Saturnalia*.

3. Paris, 1845, édit. Didot, t. IV, p. 734.

de lui signaler ¹. Ces compléments permettront également de tirer au clair une vieille énigme historique, d'interprétation beaucoup plus compliquée qu'elle n'en a l'air à première vue, à propos de la transmission manuscrite de l'œuvre de Pierre Lombard, dont l'*originale* aurait été léguée à la Bibliothèque de Notre-Dame de Paris. Ce double avantage justifie, croyons-nous, la place de cette notice dans l'*Archivum*.

Les premiers exemples relevés jusqu'ici de l'emploi d'*originalis* sont presque tous africains, à commencer par Apulée, Tertullien, Augustin et Macrobe ². Chez les chrétiens, Tertullien, contemporain d'Apulée, emploie déjà le mot, habituellement dans le sens de ce qui est primitif, de ce qui se place à l'origine :

Fides originalium auctorum (*Apolog.*, XXI, 4), les premiers pères des Juifs, les Patriarches ; *post vetera exempla originalium personarum* (*Monog.*, VII, 1), même sens, comme *originis principes* (*ibid.*, VI, 1) ; *argumentationes originales, id est philosophicas* (*De anima*, 3), contredites ensuite par la doctrine des chrétiens ; *ad originale instrumentum Moysi provocabo* (*Adv. Hermog.*, 19), c'est-à-dire le Pentateuque ; *ad originalem summam referri corruptio portionis* (*Adv. Marc.*, II, 9), par rapport à l'origine divine de l'âme ; *his consiliis tot originalia instrumenta Christi delere Marcion ausus est ne caro eius probaretur* (*De carne Christi*, 2), à propos des témoignages de Luc et de Matthieu sur les faits de la première enfance du Christ, ou des églises primitives sur la prédication apostolique : *cum illis ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei* (*Praescr. haeret.*, XXI, 4).

Dans la langue du droit, il est naturel que l'adjectif ait pris un sens très voisin de celui du mot *origo*, dont le rôle était décisif dans la détermination de la position juridique des citoyens de l'empire. C'est ainsi que nous avons les *originales coloni*, ou les *originales curiae*, par opposition aux *advenae*.

On a l'expression dans une loi de Dioclétien et de Maximien codifiée par le Code de Justinien (4, X, 40), dans une loi de Constantin, en 325, codifiée par le Code de Justinien (1, XI, 68), et dans une loi de Valentinien et de Valens, en 366 ou peu après, codifiée par le Code de

1. Voir DE BACKER-SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Bruxelles, 1892, t. III, c. 966, et J. DE GHELLINCK, *Pour l'histoire du mot Sacramentum*, I, les Anténicéens, dans le *Spicilegium Sacrum Lovaniense*, t. III, Louvain et Paris, 1924, p. 27.

2. Voir page précédente, note 2.

Théodose (14, XI, 1), dans des lois d'Arcadius et d'Honorius, en 398, conservées par le Code de Justinien (50, X, 32 ; 4, XI, 48).

Parfois aussi, cette même idée d'origine rapproche l'adjectif du sens d'authentique, comme dans une loi de Dioclétien et de Maximien, en 292 : *Authentica ipsa atque originalia rescripta et nostra manu subscripta*, conservée dans le Code (3, I, 23) de Justinien ¹, par opposition aux copies, *exempla*.

Au début du V^e siècle, la controverse pélagienne a largement contribué à la diffusion de l'adjectif, devenu depuis saint Augustin, même avant ses nombreux écrits antipélagiens ², le qualificatif consacré pour le mot *peccatum*, parfois pour *delictum*, ou pour *malum* : c'est de loin l'emploi le plus fréquent et le plus notoire de l'adjectif, et les lexiques le font remarquer. L'adverbe *originaliter*, primitivement aussi propre à saint Augustin, passe ensuite dans le *De vita contemplativa* (II, 19, 1) de Julien Pomère.

Inauguré par les textes de Dioclétien et de ses successeurs, l'emploi juridique du mot est entré, avec ses deux sens, dans la terminologie ecclésiastique.

On peut le voir dans le *Liber diurnus* (93) de la chancellerie pontificale : *monasteria et agrorum possessiones cum omnibus originalibus famulis* ³, et dans un sermon de saint Léon sur l'Épiphanie : *per ipsa originalia documenta probaretur veri hominis in ipso natura* ⁴, à propos de la preuve de l'humanité du Christ par le témoignage authentique des faits évangéliques.

1. Voir les textes dans les éditions de P. KRUBGER, *Codex Iustinianus*, Berlin, 1877, p. 1008, 912, 981, 924, 122-123, et de MOMMSEN et P. M. MEYER, *Theodosiani libri XVI*, Berlin, 1905, t. I, p. 574.

2. Par exemple *De diversis quaestionibus ad Simplicianum*, I, I, 1, 10-11, et *Confess.*, V, 9, 16 : *originalis peccati vinculum*. On trouvera tout un groupe d'exemples dans la bonne table de l'édition des Mauristes, t. XI, s. v., qui du reste est un relevé idéologique beaucoup plus que lexicographique. Les relevés d'allure rigide, toujours très statistiques, des *Patristic Studies* de Washington peuvent rendre service ici : voir quelques exemples dans M. S. MULDOWNEY, *Word-Order in the Works of saint Augustine*, dans *Patristic Studies*, t. LII, Washington, 1937, p. 14 ; Cl. L. HRDLICKA, *A Study of the Late Latin vocabulary... in the Confessions of saint Augustine*, même série, t. XXXI, 1931, p. 28 et 107 ; C. MAHONEY, *The rare and late Latin... Adjectives in saint Augustine's De Civitate Dei*, même série, t. XLIV, 1935, p. 6, 10 et 30**, et pour Julien Pomère (II, 19, 1), A. C. PRENDERGAST, *The Latinity of the De vita Contemplativa of Julianus Pomerius*, même série, t. LV, 1938, p. 80 et 166.

3. Édit. SICKEL, Vienne, 1889, p. 123.

4. *Sermo IV, XXXIV, 1 (In Epiphan., IV, 1) ; PL, LIV, 245 A.*

Tandis que Grégoire le Grand préfère *originarii* dans le sens de *originales* : *coloni vel originarii* ¹, préférence commune aussi à quelques hagiographes de l'époque carolingienne ², le droit barbare continue à employer le mot *originalis* à propos des esclaves et des serfs.

Par exemple dans les formules visigothiques entre 615 et 620 (*Formulae visigothicae*, 4 et 40), et dans celles de Sens entre 768 et 775 (*Cartae senonicae*, 4). Il est intéressant de noter que, malgré la prépondérance de la terminologie augustinienne, l'*originalis macula* ne désigne pas ici le péché originel, mais l'origine servile ³.

Très discret semble-t-il au début, l'usage des chancelleries impériale et ecclésiastique dans l'emploi de *originalia rescripta*, *originalia documenta*, allait bientôt s'étendre et donner naissance à de nouvelles locutions. Sans refaire par le détail l'histoire du mot entre la période carolingienne et le douzième siècle, il sera plus intéressant de s'arrêter vers le milieu du treizième siècle, ou les premières années du quatorzième, à cet emploi nouveau d'*originale* et d'*originalia*, occasionné sans nul doute par les changements survenus dans les matières enseignées et les procédés scolaires de l'époque. A ce moment, les documents de la chancellerie impériale, les actes notariaux, les actes des juridictions civiles ou ecclésiastiques ont continuellement des expressions qui associent l'idée d'authenticité à celle de la teneur originale, de l'exemplaire primitif de l'acte. Citons au hasard quelques exemples : il est inutile de les multiplier :

Sous Rodolphe de Habsbourg, en 1278 : *quorum etiam privilegiorum aliqua originalia... inspicienda commisimus et exemplanda concessimus ; Litteras et infra originalia domini nostri Romanorum regis et principum suorum penes nos deposita*, en 1294 ⁴.

Originale litterarum, prout in originali apparent, sous Albert I^{er} d'Autriche, en 1304 ⁵.

1. *Reg. Epist.*, IV, 21, dans MGH, p. 256, l. 7.

2. MGH, *Scriptores rerum merovingicarum*, Appendice I à la *Vita Eligii*, 2, t. IV, p. 746, l. 20, et t. III, *Vita S. Remigii*, p. 338, l. 15.

3. Édité. ZEUMER, dans les MGH, *Legum sectio V, Formulae Merovingici et Karolini aevi*, 1882, p. 593, l. 27 ; 187, l. 8, et 557, l. 9.

4. MGH, *Legum sectio IV, Acta Imperatorum*, t. III, p. 182, l. 4, et p. 495, l. 18.

5. *Ibid.*, t. IV, p. 162, l. 25.

Originale huius exempli, sous Henri VII en 1311 ¹.

De quarum originalibus, quia originale habetur, ad originale scripsi et exemplavi, concordare cum originali, etc. ².

Prout in originalibus licteris suprascriptis... collatione de ipsis originalibus ad huiusmodi transcriptum, dans la copie en 1315 d'un acte de Louis de Bavière ; *Exemplata ab originalibus privilegiis*, en 1322 ; *Tenorem suprascripti exempli cum predicto vero originali et authentico concordare*, dans la copie d'un acte du même, en 1323 ³.

Et eas (litteras) originales videlicet restituant presentanti, dans l'acte d'un vicaire-général du diocèse de Trente en 1324 ⁴.

On remarquera tout de suite le même vocabulaire, *exemplar*, *exemplum*, *exemplare* que celui qui domine chez les copistes des universités chargés de transcrire les traités classiques d'après un modèle authentiqué, *exemplar*, et que récemment dans la revue, M. Faider a mis sous les yeux du lecteur ⁵. L'*Originale* sert de modèle à la copie, c'est la pièce originale, directement émanée de l'auteur et portant sa signature et son sceau.

Chez les gens d'école surgit, vers le milieu du XIII^e siècle ou un peu auparavant, une locution dont le sens, légèrement différent, est assez voisin, en somme, du précédent, et dont il serait facile par des recherches un peu plus poussées de déterminer la première apparition et sans doute la réelle dérivation : l'*originale* et surtout les *originalia*, car le mot est chez eux beaucoup plus usité au pluriel qu'au singulier, signifient l'œuvre complète de l'écrivain, habituellement d'un Père de l'Église ou d'un écrivain ecclésiastique, et cela par opposition aux extraits, aux *glossae*, ou aux *Sententiae*, qui dès le milieu du XII^e siècle commençaient à se substituer à l'écrit complet, jusqu'à donner une physionomie nouvelle aux bibliothèques dès le treizième

1. *Ibid.*, t. IV, p. 540, l. 38.

2. *Ibid.*, t. IV, p. 913, l. 26 ; 914, l. 5 ; 930, l. 44-45 et 49-50, etc.

3. *Ibid.*, t. V, p. 178, l. 33 et 35 ; 535, l. 24 ; 569, l. 48.

4. *Ibid.*, t. V, p. 672, l. 29.

5. *Notes lexicographiques*, dans l'*Archivum latinitatis medii aevi*, t. XII, 1938, p. 155. A la chancellerie pontificale, sous S. Léon (440-461) et Grégoire le Grand (590-604), l'*exemplar* n'avait pas encore ce sens, mais celui de copie, dont l'original était souvent désigné par le mot *authentica*, lequel lui aussi évolue notablement ensuite (cfr S. Léon, *Epist.*, CXIX, 4 ; PL, LIV, 1045 A, et S. Grégoire, *Registr.*, IX, 46 ; MGH, *Gregor. Reg.*, t. II, p. 73, l. 23-24).

siècle. Il suffira de rappeler quelques exemples : les uns sont fournis par les catalogues des bibliothèques ou par les mentions des manuscrits ; les autres sont pris à des historiens ou à d'autres auteurs du XIII^e et du XIV^e siècle. Tous montrent clairement que l'*originale* ou les *originalia* s'opposent directement aux extraits appelés *sententiae, glossae, excerpta* ; le sens n'a pas perdu toute attache avec l'idée de primitif, d'originel, par suite d'authentique, que nous lui avons déjà rencontré.

Par exemple, un manuscrit de Vorau, contenant une Somme intitulée *Pharetra*, le *Carquois*, commence ainsi : *Prologus In nomine Domini sequens opusculum compilatum est diversis originalibus... sequentes auctoritates excerptae sunt de diversis originalibus* ¹.

Vers 1225-1250, un franciscain, devenu ensuite professeur distingué à Oxford, avait l'habitude de ne prêter aucune attention au cours, mais s'occupait à réunir des extraits pris à des œuvres complètes : *compilationi originalium intendere* ².

Vers 1280, Engelbert d'Admont rentré dans son abbaye, après achèvement de ses études à Prague (grammaire et logique) et à Padoue (théologie), se met en devoir de rechercher et de lire un bon nombre des écrits des Pères : *totum studium meum posui ad originalia inquirenda et perlegenda* ; et, remarque intéressante, il y trouve pas mal de choses que des maîtres illustres avaient ³ utilisées sans mentionner leurs véritables auteurs.

Ces deux derniers textes sur le sens des *originalia* chez les théologiens concordent parfaitement avec une longue note pédagogique de saint Bonaventure. Il n'y a pas lieu de discuter ici les règles d'herméneutique que suppose ce passage. Pour le sujet qui nous occupe, son seul intérêt est de fixer très nettement le sens d'*originalia* dans la terminologie des écoles médiévales. Bonaventure († 1274) partage en quatre classes les genres d'écrits qui doivent être matière d'une étude méthodiquement

1. Ms. 136 de Vorau, fol. 1^r (*Catalogus Voraviensis*, Gratz, 1936, p. 69).

2. THOMAS DE ECCLESTON, *De Adventu Minorum in Angliam*, 10, édit. J. BREWER, *Monumenta Franciscana*, dans *Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland*, t. IV, 1, p. 39, Londres, 1858.

3. Lettre de l'abbé Engelbert d'Admont à Ulric de Vienne, dans J. WICHNER, *Zwei Bücherverzeichnisse des 14. Jahrh. in der Admonter Stiftsbibliothek*, Beiheft I, 4, du *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, 1889, p. 509.

ordonnée : *primi libri sunt sacrae scripturae... ; secundi libri sunt originalia sanctorum ; tertii sententiae magistrorum ; quarti, doctrinarum mundialium sive philosophorum*. Il ne faut pas, dit-il, commencer par les sommes des maîtres, car ceux-ci ont puisé dans les *originalia* des Pères. D'autre part, pour bien comprendre l'Écriture, il faut passer par les *originalia sanctorum* et dans l'étude de ceux-ci s'aider des *Summae magistrorum*, avec précaution toutefois, car ceux-ci font parfois erreur en croyant comprendre les *originalia*, alors qu'ils ne les comprennent pas ou même les contredisent. Le texte reproduit plus amplement dans la note ¹ ouvre une perspective intéressante sur la méthodologie scolaire théologique de cette époque ; mais les graves questions qu'il soulève ne sont pas d'ordre lexicographique et ne peuvent nous arrêter.

Un contemporain de saint Bonaventure, Roger Bacon († 1294), expose très bien le sens du mot dans ses écrits à Clément IV (1265-1268), en distinguant parfaitement les *originalia* des autres genres de textes qui peuvent se rencontrer dans les études théologiques à son époque : ce sont les œuvres des écrivains ecclésiastiques, par exemple les commentaires de la Bible dus aux écrivains ecclésiastiques ; ce ne sont pas le texte de la Bible, ni les prologues, ni les gloses. C'est de ce même mot *originalia* qu'il se sert pour rappeler, en la résumant, une citation de Casiodore et de Raban Maur, lesquels cependant dans le passage cité n'employaient pas encore le mot *originalia*, mais celui de *libros, explanationes*, etc. ; la substitution est significative ².

1. In *Hexaemeron*, Collatio XIX, 6-11, dans les *Opera omnia*, Quaracchi, t. V, 1891, p. 421-422 : « 6. Sunt ergo quatuor genera... secundi libri sunt originalia sanctorum... quarti... philosophorum. — 7. Qui vult ergo discere quaerit scientiam... in sacra Scriptura... nec apud summas magistrorum, quia illi ab originalibus traxerunt, originalia autem a sacra Scriptura... 10. Ad hanc autem intelligentiam non potest homo pervenire per se, nisi... per originalia sanctorum... Oportet ergo recurrere ad originalia sanctorum ; sed ista sunt difficilia ; ideo necessariae sunt summae magistrorum... 11. Maius autem periculum... et credunt se (summae magistrorum) intelligere originalia et non intelligunt ; immo eis contradicunt. »

2. Il suffira de quelques citations prises à l'*Opus minus*, édit. BREWER, dans les *Chronicles and Memorials of Great Britain*, etc., t. XV : *Hieronymus in originalibus super textum ponit* (p. 343) ; *tam in prologis et in textu quam in originali et glossis* (p. 351) ; *in omni tempore viri paucissimi usi sunt originalibus* (sui ?) *Hieronymi super textum* (p. 344) ; *aliter primo transtulit et aliter recitavit cum*

La place des *originalia*, et avec elle le sens exact du mot dans le vocabulaire du XIII^e siècle et du XIV^e, achève de se fixer incontestablement, d'une part par les attestations d'un autre franciscain, Guillaume Occam, et du pape Jean XXII qui lisait volontiers les *originalia*, et d'autre part par les usages introduits alors dans les grandes bibliothèques ecclésiastiques.

Jean XXII (1316-1334) déclare lui-même le goût qu'il a toujours eu pour les *originalia*, qui manquent ailleurs ou qu'on néglige d'étudier. Un de ses biographes en dit autant. Guillaume Occam et Pétrarque apportent un témoignage analogue ; mais avec la véhémence du pamphlétaire, dont il est coutumier, Occam accuse le pape de ne pas comprendre les *originalia* ¹. Peu auparavant, vers 1286, l'auteur du *De translatione imperii*, Alexandre de Roess, opposait non moins nettement les extraits aux *originalia* ².

Les attestations que fournit l'histoire des bibliothèques du XIII^e et du XIV^e siècle ne laissent pas de doute sur le sens du mot et son opposition à tout ce qui est glose ou extraits. Nous en avons les résultats dans les nombreuses *Tabulae originalium* renseignées dans les catalogues médiévaux de France surtout et d'Angleterre, et dans les témoignages, de nature diverse, légués

exposuit in originali (p. 346) ; *de diversis translationibus quas sancti recitant in originalibus* (p. 348) ; ou *recitatis in originalibus sanctorum* (p. 348, l. 1) ; *ut patet in omnibus originalibus et glossis* (p. 389) ; *in originali (Beda) eadem littera utitur* (p. 332) ; *expressius in omnibus originalibus super textum* (p. 349) ; *Rabanus et Cassiodorus docuerunt se non posse omnia eius originalia invenire, sicut Rabanus recitat super Ieremiam in originali* (p. 344) ; cfr RABAN, *In Ieremiam*, préface (PL, CXI, 793 A B). Le sens spécial de *recitare*, citer, mériterait une note lexicographique dans la revue.

1. *Studiuimus*, disait le Pape, *singulariter sanctorum originalia et maxime utile fuit quia alii vel non habent originalia, vel non curant studere in eis*, dans OCCAM, *Dialogus*, II^a pars principalis, tract. I, chap. II, édit. de Lyon, 1494, HAIN, 11938, fol. CLXVI et CLXXI, ou édit. GOLDAST, *Monarchia sacra romani imperii*, t. II, Francfort, 1614, p. 742 et 752 ; BALUZE, *Vitae Papatum Avenoniensium*, Paris, 1693, dans la *Quinta vita Johannis XXII*, t. I, p. 691 et 792 (édit. MOLLAT, Paris, 1916-22, t. II, p. 181 et 292-293) ; BARONIUS-RAYNALD, *Annales ecclesiastici*, a. 1334, n. 27 et 29 (édit. THEINER, Bar-le-Duc, 1872, t. XXV, p. 12-13), où se trouve la lettre de Jean XXII et le témoignage de Bonagratia.

2. *Sicut ipsi ex suis originalibus credunt veritatem excerpssisse, sic ego nullam puto admiscuisse falsitatem* (*De translatione imperii*, édit. Herb. GRUNDMANN, dans les *Veröffentlichungen der Forschungsinstitute für Kultur- und Universalgeschichte*, Leipzig, t. II, 1930, p. 33).

par les contemporains sur les *abbreviatores originalium* ¹. L'on assiste alors à une extension rapide des *Tabulae originalium*, recueils de pages choisies, ou mieux relevés des principales idées d'un auteur en vue, disposés par ordre alphabétique.

* * *

Ce qui vient d'être dit du sens d'*originale* et d'*originalia* permet de rendre sa vraie signification à un texte du cartulaire de Notre-Dame de Paris, où figure une donation testamentaire léguant *pro pauperibus scholaribus in theologia studentibus*, l'« original » des quatre livres des *Sentences* de Pierre Lombard :

Item originale sententiarum magistri Petri Lombardi in quodam libro coperto de corio vitulino, iam quasi depilito, cum clavis rotundis de cupro in asseribus ².

1. Contentons-nous de rappeler les *Tabulae* et les *Abbreviatores originalium* de la bibliothèque d'Avignon (EHRLE, *Historia Bibliothecae romanorum Pontificum*, Rome, 1890, t. I, p. 180-181, p. 151-154, etc.), dont les registres des comptes portent mention ; voir aussi PÉTRARQUE, *Rerum memorandarum libri quatuor*, lib. II, 5, dans *Opera omnia*, Bâle, 1581, t. I, p. 429. Sur les *Tabulae et flores originalium* de la Sorbonne en 1338 et sur les listes des contrôleurs des *Peciae* officiels de l'Université de Paris en 1275-1286, qui contiennent même des *Originalia Anselmi* (toute une série d'opuscules), *Bedae et Anselmi, Bernardi* (toute une série d'opuscules), *Hugonis, Richardi, Joachimi* (Joachim de Flore), *Hildegardis*, etc., donc d'auteurs récents, ou des *Originalia mixta sanctorum, Originalia mixta sanctorum et philosophorum*, Cicéron, le *Timée*, Boèce, on peut voir DELISLE, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1881, t. III, p. 32-43 et 93-105, et DENIFLE-CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, 1889, t. I, p. 644-645 et 649-650, n. 530. Sur les *Tabulae originalium secundum ordinem alphabeti* (Servites de Marienknechtsdoster, en 1485), *Tabula originalium* et *Originalia tabulata* (Franciscains de Brunswick en 1532), sur les *Tabulatores* et les *tabulationes* de la bibliothèque de Richard de Bury (avant 1345) et de celle d'Avignon, sur les nombreuses *Tabulae* des bibliothèques d'Oxford, de Cambridge ou de Durham, et sur l'habileté du dominicain Robert Holkoth et du carme Alain de Lynn, l'un et l'autre anglais, dans l'art de l'*inaering*, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à la documentation fournie par nos études, *Patristique... au bas moyen âge*, dans *Geisteswelt des Mittelalters, Studien und Texte Martin Grabmann gewidmet*, Munster, 1935, t. I, p. 423, n. 75-77. *Un évêque bibliophile, Richard Aungerville de Bury*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XIX, 1923, p. 496-500, et *Le traité de Pierre Lombard sur les sept orâmes ecclésiastiques*, dans la même revue, t. X, 1909, p. 291, n. 1.

2. GUÉRARD, *Chartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, Paris, 1850, t. II, p. 495-496, n. 143, et t. III, p. 349-350, n. 2. Sur tout ceci, voir l'étude de LANDGRAF, *Notes de critique textuelle sur les Sentences de Pierre Lombard*, dans les *Recherches de théologie ancienne et médiévale*, t. II, 1930, p. 93, et Fr. PELSTER,

Admise jadis par nous à la suite de Guérard et de L. Delisle¹, l'interprétation courante qui voyait l'original des *Sentences* dans ce vénérable volume aux vieux ais de bois, relié en plein veau et détérioré par un long usage, doit renoncer, croyons-nous, à maintenir ses titres. L'attribution à Étienne Langton, qui repose sur une lecture fautive du texte et qui doit être définitivement rejetée, n'a pas de quoi nous arrêter; indépendamment de la question du donateur, le seul objet qui nous intéresse dans cette revue est celui du sens de *originale Sententiarum*. Les nombreux exemples cités plus haut montrent bien ce dont il s'agit dans cette donation: même pour des auteurs tout récents, ces listes de la Sorbonne et de l'Université de Paris désignent par ce mot l'œuvre complète d'un écrivain, par opposition aux gloses et aux extraits. Si le pluriel est plus usité, à cause de la nomenclature générique propre aux bibliothèques, les citations précédentes montrent que le singulier se rencontre aussi. Les exemples apportés plus haut avec le sens d'original, écrit primitif authentique, autographe, ont tous trait à des copies d'actes et de documents qu'on a faites sur l'original (*exemplavi ad originale*), ou collationnées avec l'original et reconnues copies conformes².

Mais, quand il s'agit de volumes ou de livres, l'opposition entre l'original et la copie devient opposition entre l'œuvre complète et des livres d'extraits ou de gloses. L'usage du mot chez Roger Bacon et d'autres établit nettement cette opposition. On la trouve aussi chez Étienne Langton, auquel on attribuait à tort le testament; chez lui aussi l'*originale*, même au singulier, comme chez Bacon, désigne l'œuvre complète: *Hieronymus non in glosa nostra sed in originali*³. Un autre testament, celui de

Das Vermeintliche Original der Sentenzen des Petrus Lombardus, qui réfute avec raison, comme POWICKE (*Stephen Langton*, Oxford, 1928, p. 31 et 54), l'attribution de l'origine du legs au grand Étienne Langton, et recourt aux textes de DENIFLE-CHATELAIN et de DELISLE sur les *Originalia* pour fixer le vrai sens, dans *Scholastik*, t. V, 1930, p. 569-573.

1. GUÉRARD, *op. et loc. cit.*; DELISLE, *Le Cabinet des manuscrits*, cité plus haut, n. 28, Paris, 1881, t. III, p. 2 et 3. Voir *Revue d'histoire ecclésiastique*, article cité, t. XI, 1910, p. 721, et *Le Mouvement théologique du XII^e siècle*, Paris, 1914, p. 129, n. 4.

2. Voir p. 98, n. 4 et 5, et p. 99, n. 1-4.

3. Voir l'étude de LANDGRAF, dans *New Scholasticism*, t. V, 1931, p. 132, et plus haut, p. 101, n. 2: *in originali et glossis, in omnibus originalibus et glossis*.

Robert de Douai en 1258, distingue également l'*originalia* et les gloses : *Item eisdem scholaribus lego omnes libros meos de theologia, tam Biblias tam Originalia quam alios libros glosatos*¹. En outre, les exemples cités montrent que l'usage du mot dans ce sens ne se bornait plus, comme chez Bonaventure, aux seuls écrits des Pères, mais était venu à s'étendre jusqu'aux auteurs à peu près contemporains.

Le sens du testament, quel que soit son auteur, un Simon Langton ou un Guillaume Tempier, est ainsi fixé avec certitude : ce n'est pas un livre de gloses, ni un recueil d'extraits, et à ce moment il en circulait pas mal déjà qui expliquaient ou abrégèrent le livre des *Sentences* ; c'était l'œuvre même de Pierre Lombard, complète et en ce sens restreint originale, sans être mutilée en extraits ni diluée en gloses, que le donateur avait léguée à la cathédrale de Paris.

Louvain.

J. DE GHELLINCK, S. J.

1. DENIFLE-CHATRELAINE, *Chartularium Univ. Paris.*, t. I, n. 325, p. 373.